

Extrait du registre des délibérations du Conseil communal

Présents : Michel Eylenbosch, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, ~~Patricia Vande Maele~~, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magéus, Jamal Ikazban, ~~Abdellah Achaoui~~, ~~Houria Ouberti~~, ~~Mohammadi Chahid~~, ~~Pierre Vermeulen~~, Paulette Piquard, ~~Jamel Azaoum~~, Amet Gjanaj, ~~Jef Van Damme~~, ~~Khadija El Hajjaji~~, Dina Bastin, Danielle Evraud, Luc Léonard, Dirk De Block, Dirk Berckmans, Michaël Vossaert, Nader Rekik, Farida Tahar, Hassan Rahali, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Nicole Linders-Dubocage, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhloufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire du Conseil*.

Excusé(s) : Badia El Belghiti, Olivia P'ito, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Ait Jeddig, Tania Dekens, *Conseillers communaux*.

SÉANCE PUBLIQUE DU 26.11.14

#Objet : Motion introduite par Monsieur Ikazban relative à la reconnaissance formelle de la Palestine.#

Secrétariat Général

LE CONSEIL,

Le conflit au Proche-Orient mine, depuis maintenant plusieurs décennies, les relations internationales, la stabilité de cette région voisine de l'Europe et surtout la vie des populations palestinienne et israélienne. Trop de sang a coulé dans ce conflit.

La Belgique a toujours été l'adepte d'une approche respectueuse du droit international, visant à la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, qui passe notamment par la fin de l'occupation des territoires palestiniens occupés, ainsi que du droit à la sécurité de l'Etat d'Israël et de ses habitants. Dans ce cadre, notre pays se doit d'exiger de l'ensemble des parties qu'elles respectent le droit international.

C'est en ce sens qu'il revient de condamner les actes de violence perpétrés par les parties ainsi que la poursuite de la politique de colonisation, qui mettent à mal toute chance de reprise et de conclusion d'un processus de négociations devant mener à la paix entre les parties.

Seule la reprise urgente et effective des négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux Etats, avec l'Etat d'Israël et l'Etat de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité pour tous, peut constituer une solution de long terme.

La présente motion entend formuler et soutenir une demande précise et spécifique, un geste diplomatique fort que la Belgique peut formellement poser, à savoir la reconnaissance d'un Etat palestinien à part entière au-delà du statut diplomatique particulier déjà reconnu à l'Autorité palestinienne par notre pays.

Cette proposition de motion s'inscrit dans la dynamique des récentes initiatives parlementaires de plusieurs pays européens.

Le 13 octobre 2014, la Chambre britannique des Communes adopta une motion appelant le gouvernement britannique à "reconnaître un Etat palestinien aux côtés de l'Etat d'Israël", comme "une contribution pour assurer une solution négociée consacrant deux Etats". Cette motion était d'ailleurs soutenue par trois cents personnalités israéliennes prestigieuses ayant signé une lettre demandant aux députés britanniques de voter en faveur de la reconnaissance de l'Etat palestinien.

Le 30 octobre 2014, le gouvernement suédois adopta un décret par lequel la Suède reconnaît l'Etat de Palestine.

Des initiatives et débats similaires sont également en cours au sein de plusieurs parlements et/ou de gouvernement européens.

Par l'adoption de cette proposition de motion notre conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean soutiendra la Belgique dans cette dynamique et marquera un geste fort et positif à l'égard du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et de la solution au conflit israélo-palestinien fondée sur la coexistence pacifique de deux Etats.

La commune de Molenbeek a déjà été très active par le passé en participant activement et concrètement depuis 2003 à l'accueil d'enfants palestiniens durant l'été, en organisant, à la maison des Cultures et de la Cohésion Sociale, les 24heures pour la paix en Palestine, en organisant au Stade Edmond Machtens en 2009 avec l'UNRWA et l'Europe le Match de Gala "Un but pour la Paix" avec la présence historique de l'équipe nationale de football de la Palestine.

Il s'agit donc pour notre conseil communal de poursuivre cette solidarité et d'encourager la Belgique à poser ce geste diplomatique fort soutenant le processus de paix et le principe d'une solution négociée et définitive entre les parties.

La Belgique confirmerait ainsi son rôle positif en faveur de la paix et de l'équité dans ce processus de paix qui n'a toujours pas abouti et dont l'absence de solution structurelle à deux Etats est à l'origine de tensions, de souffrances humaines et de déstabilisation

régionale et mondiale.

Considérant que le 15 novembre 1988, l'Organisation de la libération de la Palestine (OLP) a proclamé, à Alger, l'indépendance de la Palestine et reconnu l'Etat d'Israël dans ses frontières de 1967;

Considérant que, dans la résolution 43/177 du 15 décembre 1988, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte de la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 et a décidé que la désignation de "Palestine" serait utilisée au sein des Nations Unies;

Considérant les votes positifs émis par la Belgique le 31 octobre 2011 lors de l'acquisition par la délégation palestinienne du statut de mission permanente d'observation à l'UNESCO et le 29 novembre 2012 lorsque l'Autorité palestinienne a été admise en tant qu'Etat observateur non membre de l'ONU;

Considérant que, conformément aux conclusions du Conseil européen du 8 décembre 2009 portant sur le processus de paix au Proche-Orient, seule la reprise urgente des négociations en vue de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux Etats, avec l'Etat d'Israël et un Etat de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité peut constituer une solution durable dans cette région en faveur de la paix et de la stabilité;

Considérant que la Belgique ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, qui n'aurait pas été approuvé par les parties;

Condamnant fermement tout recours à la force et toute atteinte au droit international par l'ensemble des parties prenantes à ce conflit régional;

Considérant que la Chambre britannique des Communes a adopté, le 13 octobre 2014, une motion demandant au gouvernement britannique de reconnaître l'Etat de Palestine;

Considérant que le gouvernement suédois a reconnu formellement l'Etat de Palestine et que d'autres Etats membres de l'Union européenne (tels que la France, l'Irlande, etc) en débattent actuellement;

Considérant que le Congrès des députés (chambre basse) en Espagne a adopté ce 18 novembre 2014 à une écrasante majorité une motion appelant le gouvernement espagnol à reconnaître l'Etat palestinien;

Considérant que les conclusions du Conseil européen du 16 juillet 2014 demandent la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies;

Considérant que le Conseil européen du 30 août 2014 a souligné que "seul un accord définitif reposant sur la coexistence de deux Etats permettra d'assurer une paix et une stabilité durables";

Considérant les déclarations de la Haute-Représentante de l'UE pour qui l'Etat palestinien devrait exister au terme de son mandat, même s'il s'agit d'une compétence des Etats membres;

Considérant l'adoption par le Sénat de Belgique d'une proposition de résolution relative à la reconnaissance de l'Etat palestinien en juillet 2011;

Considérant l'adoption d'une résolution dans le même sens par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en juillet 2011;

Le conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean décide de :

Article 1

Soutenir et demander à la chambre des représentants de Belgique et à son gouvernement de reconnaître formellement l'Etat de Palestine à côté de l'Etat d'Israël;

Article 2

Considérer cette reconnaissance comme étant une contribution de la Belgique à la solution fondée sur la coexistence de deux Etats démocratiques et indépendants, ayant le droit de vivre en paix et en sécurité avec les frontières mutuellement reconnues, acceptées et respectées;

Article 3

De plaider au niveau européen pour que l'ensemble des Etats membres procèdent à cette reconnaissance;

Article 4

D'encourager le collège des Bourgmestre et échevins à poursuivre la solidarité avec le peuple palestinien et de relancer des actions comme l'accueil des enfants palestiniens.

Article 5

De poursuivre les actions dans le cadre des relations interculturelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 24 votes positifs, 2 votes négatifs, 6 abstentions.

PAR LE CONSEIL :

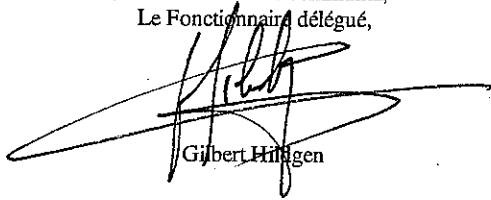
(s.) Le Secrétaire du Conseil,
Jacques De Winne

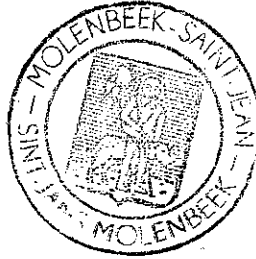
(s.) Le Président du Conseil,
Michel Eylenbosch

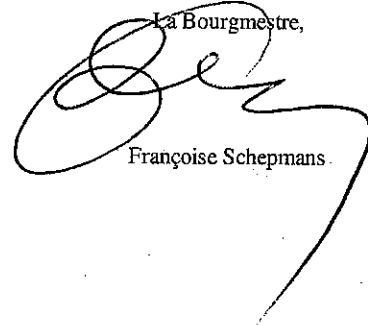
POUR EXTRAIT CONFORME :
Molenbeek-Saint-Jean, le 03 décembre 2014,

PAR ORDONNANCE :

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,


Gilbert Hilgen



La Bourgmestre,

Françoise Schepmans

